Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance

nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 26 (1938)

Heft: 527

Buchbesprechung: Publications reçues **Autor:** M.G.C. / Naville, Hélène

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

se souvient qu'une revendication féminine imse souvient qu'une revendication féminine im-portante tend à faire considérer le travail; ménager comme une profession, et cet amen-dement en était l'application directe. En ou-tre, le déléguée danoise a proposé de suppri-mer dans l'alinéa 4 les mots « destinés aux femmes », ce qui fut adopté après une inté-ressante discussion. La question posée aux gouvernements sera donc celle de savoir si l'apprendict préparent de l'averge de la l'apprendict préparent de l'averge de l'apprendict préparent de l'averge de l'apprendict préparent de l'apprendict preparent de l'apprendict l'enseignement ménager doit trouver sa place dans l'enseignement professionnel des garçons pérant cependant que la réglementation dé-finitive demandée aux gouvernements ne fera pas un mélange d'enseignement professionnel pas un meiange à diseignement professionne et d'enseignement ménager, ce qui risquerait de constituer une surcharge de travail pour les jeunes, au détriment de leur éducation profes-sionnelle. Par contre, il est à désirer que l'idée dont s'inspirait la première proposition de Mes Gloerfelt-Tarp, soit la mise sur le mème plan de l'enseignement professionnel et de l'économie ménagère, ainsi que le principe. de l'économie ménagère, ainsi que le principe de faire participer aussi les garçons à cette branche de l'enseignement, gagnent toujours

davantage de terrain.

Le B. I. T. était surtout représenté dans cette Commission par Mle Lucy Schmidt, qui d'ailleurs a beacoup contribué à l'élaboration du rapport introductif (rapport gris).

2. La Commission chargée de la réglementation des contrats de travail des travailleurs indigènes consacra beaucoup de temps et d'attention au travail des femmes indigènes.

M³º Huici, déléguée du gouvernement espagnol, réussit à améliorer la partie du questionir espagnol l'acceptant l'acceptant au contrat des naire concernant l'engagement par contrat des naire concernant I engagement par contrat des femmes et des adolescents,¹ et nous regrettons que la place nous manque pour rendre compte en détails de cette discussion que M^{me} Huici a menée avec beaucoup d'habileté. Le texte définitivement adopté par cette Commission, et d'après lequel le B. I. T. a rédigé les questions adressées aux gouvernements, en ce qui concerne les femmes indigènes, est le suivant:

« 17. Non-inclusion, dans les lois et règlements concernant les contrats obligatoirement écrits, de dispositions limitant le droit des femmes à signer de tels contrats, ou

de tels contrats, ou

Dispositions spéciales à prévoir dans les lois et
règlements pour fixer les conditions dans lesquelles les femmes pourraient être autorisées à
signer des contrats obligatoirement écrits, — ces
dispositions devant comprendre:

uspositions devant comprendre:

a) sauf lorsqu'une politique de restriction serait
à leur désavantage, l'autorisation des femmes mariées à s'engager par contrat obligatoirement écrit seulement dans les cas
suivants:

i) pour les travaux ne comportant pas leur départ de leurs lieux habituels de résidence,

ou
ii) pour les travaux comportant leur départ
de leurs lieux habituels de résidence, lorsqu'elles seraient employées dans la même
exploitation que leur mari, ou dans le voisinage, ou lorsqu'elles seraient engagées
comme domestiques;

¹ Le paragraphe concernant les contrats fé-minins avait soulevé à juste titre beaucoup de protestations dans les milieux féminins interna-tionaux et huit grandes organisations avaient adressé une lettre motivée à ce sujet au B. I. T.

b) l'autorisation des femmes non mariées à s'engager par contrat obligatoirement écrit:

i) sans aucune restriction, ou
ii) avec des restrictions, en mentionnant, s'il
y a lieu, quelles restrictions.
Reconnaissance aux travailleuses des droits accordés par les législations nationales en ce qui concerne la maternité et les soins à donner aux nourrissons.»

Celles de nos lectrices qui désireraient plus de détails les trouveront dans les procès-verbaux de la Commission et dans le rapport gris du B. I. T. Mme Huici a encore pris la parole à plusieurs reprises sur des questions d'ordre analogue, et elle a insisté pour que l'attention des gouvernements soit attirée sur l'inspection du travail des travailleurs indigènes.

3. Miss Frida Miller et Mile Dora Schmidt ont joué toutes deux comme représentantes de leurs gouvernements respectifs un certain rôle dans la Commission de la durée du travail des conducteurs professionnels des transports sur route. Dans ce domaine, il n'existe guère de travail féminin, et ce n'est donc pas en leur qualité de femmes que ces deux déléguées furent chargées de s'occuper spécialement de cette question: comme en d'autres occasions. on leur confia tout simplement la charge d'é-laborer, en partie avec l'aide d'experts spé-cialisés, des amendements et des propositions à soumettre ensuite à leurs gouvernements. Nous avons pu ainsi constater la belle com-munauté de travail qui s'est établie entre hommes et femmes, et nous voyons dans ce fait un succès aussi précieux pour la cause fé-ministe que s'il s'était agi d'une activité spé-cifiquement féminine.

4. Alors que les trois Commissions dont nous venons de parler n'ont fait qu'élaborer des directives d'après lesquelles seront rédi-gés des questionnaires en vue d'une seconde discussion l'an prochain, la Commission de statistique des heures de travail et des salaires statistique des heures de travait et des salaires dans laquelle ont siégé M^{lle} Reutz, représentant les travailleurs norvégiens, et durant quelques séances M^{lle} Schmidt pour le gouvernement fédéral suisse, a abouti à l'élaboration d'une Convention et d'une résolution. Et nous constatons avec satisfaction que, soit dans la Convention, soit dans la Recommandation, con s'est transformé en une résolution. dation — qui s'est transformé en une réso-lution — adoptées par la Conférence, on s'est efforcé d'obtenir des statistiques qui indiquent les différences de la durée du travail et des salaires entre hommes et femmes. C'est sur-tout pour les salaires qu'il est très important de recueillir de nombreux chiffres concernant les femmes, car si nous savons que le gain des femmes est en général inférieur à celui des hommes, connaître exactement ces différences nous permettra toujours de mieux lut-ter pour obtenir une amélioration.

Qu'on veuille bien nous excuser si nous avons omis, dans cette brève esquisse, d'autres points qui pourraient encore intéresser les lectrices du *Mouvement*. En effet les travaux d'une Conférence du Travail sont si multiples et variés qu'il est difficile d'en ob-tenir une vue d'ensemble, et qu'il devient né-cessaire de se limiter à ce qui nous a semblé devoir être le plus important.

moraliste décidée à une moraliste perplexe (N° 525). — La Rédaction de notre jour-nal m'excusera si j'abuse peut-être de la place réservée par elle à ce Petit Courrier, mais je viens de lire dans l'Essor sous la plume du pasteur Mutrux des considérations si justes sur cette Loterie romande qu'il me semble, en les repro-duisant ici, dissiper toutes les perplexités qui se sont fait jour :

«...On peut faire bonne mine à mauvais jeu, et beaucoup s'y appliquent. Se trouver plus pau-vre et plus démuni quand on avait compté sur la nce pour «se tirer d'affaire» ou s'accorder plaisir «comme ceux d'en face», n'en est moins une cause de mécontentement intéet de fatigue morale, dont on aurait pu laire l'économie par le temps qui court. Pour traverser sans catastrophe le terrain 'périlleux où nous sommes engagés aujourd'hui, il ne serait pas trop de toute l'énergie morale dont notre peuple est encore capable. Or cette énergie, la loterie romande l'énerve et la fatigue plus qu'on

toerte romande renevet ut a jurgue pais qu'on a savrait le dire ».

a Spéculer sur l'esprit de spéculation, c'est mal; éveiller ou entretenir le goût du jeu au sein d'un peuple, c'est mal. Et ce qui n'est pas bien non plus, c'est de donner un caractère patriotique et familial à cette manifestation qui relève oup plus de l'esprit de lucre it de vraie solidarité. Ce qu cre que qu'il de plus grave peut-être dans cette entreprise, c'est

Petit Courrier de nos Lectrices le mélange conscient de choses bonnes et mauvan ses. Le moment est venu de réagir contre les effets désastreux de ce précepte de plus en plus en honneur que la fin justifie les moyens

« ...La loterie romande demeure un jeu dange-reux où nos autorités sont en train de perdre cela même qu'on leur souhaiterait le plus dans les graves conjonctures où nous vivons : l'auto-

Si j'avais de l'argent... à plusieurs correspondantes (N^{os} 521, 522, 523, 524, 525). — Si \tilde{f}_{a} vais de l'argent (rassurez-vous: je n'en ai pas!) voilà me semble-t-it ce que je ferais pour massurer que les œuvres d'intérêt féminin aux-qu'elles je le laisserais seront bien dirigées par des femmes: je mettrais tout simplement dans mon testament que la somme que je lèque nu non testament que la somme que le tegue ne pourra être touchée par l'œuvre légataire qu'à condition que son Comité comprenne en tout cas un nombre X de femmes : la moitié, les deux tiers, la majorité... ou même suivant les cas soit exclusivement féminin. Il me semble que c'est une précaution bien facile à prendre, et que je pré-fère à ce boycottage des œuvres officielles pro-posé par E. D., à Lausanne. Car cela forcerai, l'Etat lui-même à faire appel, qu'il le veuille ou non, à la collaboration féminine. Commen Mile Soerensen n'y a-t-elle pas songé en donnan au canton de Vaud de l'argent pour créer un asile de vieillards?

Pour que le "Mouvement Féministe" vive...

The second secon	
Mme S. (Lausanne) Fr.	4.—
Mlle A. B. (Aigle). Don pour que le	
« Mouvement vive » »	2.—
Mlle M. M. (Genève). « Don modeste	
et tardif avec tous mes vœux » »	5
Mlle R. M. (Amsterdam). Don »	8
Mlle A. B. (Neuchâtel). « Pour que le	
« Mouvement vive » »	2.—
Mlle B. (Genève), Don »	2.—
Total au 28 juin Fr.	23.—
Listes précédentes » 2	00 00

Total : Fr. 232,90

A chacune, merci chaleureusement.

Un contrat-type pour le personnel domestique féminin à Genève

(Suite de la 1re page.)

Les dispositions du contrat-type s'appliquent à tous les contrats de travail de la profession, à tous les contrats de travail de la profession, à moins qu'un convention contraire ait été conclue par écrit. Ce qui signifie que les dispositions de ce contrat-type sont donc obligatoires pour toute maîtresse de maison qui engage une domestique, à moins que, par écrit, employée et patronne se soient mises d'accord pour convenir d'autres dispositions. Ces dispositions doivent, bien entendu, être considérée comme un minimum, mais en cas de contestations, elles ont force loi, et c'est sur leur base que les tribunaux de prud'homsur leur base que les tribunaux de prud'hom-mes vont désormais être appelés à juger les différends qui peuvent se produire entre patronnes et employées, qui n'auront pas conclu ensemble une convention écrite sur d'autres bases.

Ce contrat-type est entré en vigueur à Genève le 12 mai dernier. La tâche des orga-nisations féminines va être maintenant de le faire connaître aussi largement que possible dans tous les milieux intéressés.

S. Brenner.

Principales dispositions de ce contrat-type 1

Définition de la profession : Sont comprises sous le terme d'employée de maison toutes les personnes occupées entièrement et exclusivement dans un ménage comme cuisinière, fille de cuisine, aide de ménage, bonne à tout faire, bonne d'enfant, femme de chambre, à l'exclusion des jeunes filles faisant un apprentissage selon con-trat. Les employées de maison occupées dans des pensions ou institutions diverses, et qui ne sont pas soumises aux dispositions de la loi sur le repos hebdomadaire, sont également au bénéfice des dispositions du contrat-type.

Devoirs réciproques : L'employée de maison est tenue d'accomplir son travail consciencieuse ment et au mieux de ses forces. Elle a droit à un bon traitement de la part de son patron et des membres de sa famille. Elle doit se con-former à l'ordre de la maison, qui tiendra compte de façon équitable de ses intérêts.

Durée de travail : La durée du temps de travail et de présence est en moyenne de 12 h. par jour, entre 7 h. et 21 h., et sans comprendre deux heures au mîlieu de la journée (repas et pause). Chaque mois l'employée a droit à un congé de 12 heures consécutives, plus 5 après-midis de congé de 4 heures, dont deux au moins tombe-ront sur un dimanche. Le congé mensuel de 12 heures peut être remplacé par deux aprèsmidis de 6 heures.

Loisirs : L'employée de maison doit avoir la liberté d'accomplir ses devoirs religieux au moins deux fois par mois le matin. Elle peut faire partie de sociétés (pour les mineures, l'autorisation des parents ou du tuteur est né-

Les personnes qui voudraient plus de détails à ce sujet n'ont qu'à demander un exemplaire de ce contrat-type à Mule S. Brenner, secrétaire ro-mande du Comité A. I. S. M., rue B.-Dussaud, 6, Genève.

ressources de la technique moderne, certains des ressources de la technique moderne, certains des détails qui les avaient déjà frappées. La quatrième Suisse — ou la cinquième, si maintenant c'est la Suisse romanche qui revendique cette numérotation! — ne doit être ignorée par aucun de nous, non seulement parce que son importance économique est grande pour notre pays, mais aussi parce que, en gardant le contact avec nous, con seulement parce que se partie en entre de la contact avec nous, con contact avec nous parties en viviencement parte politique est protre market. et en envisageant notre politique et notre menta-lité avec des vues plus larges, avec des yeux déssillés devant des horizons nouveaux, les Suisses à l'étranger peuvent contribuer à ce renouveau de notre esprit national vers lequel soupirent nombre d'entre nous. Il y a là une note de réci-ciprocité morale qu'il aurait été intéressant de trouver dans cette brochure.

L'abondance des matières nous oblige à re-mettre à notre prochain numéro le compte-rendu de nombreuses publications reçues au cours de ces derniers mois, et dont il nous est malheureu-sement impossible de parler à loisir aujourd'hui.

nale, et qu'elle est ses compagnes se trouvèrent sans chambre dans une ville dont chaque hôtel était plein à craquer — le problème du logement fut résolu dès qu'elles eurent rencontré « Betzy » car celle-ci tout simplement leur fit ouvrir les salles du Parlement et y apporter des matelas!



Publications reques

Jeanne Correvon: Grands Abstinents, Grands Exemples. Edit. La Concorde, Lausanne 1938.

« De l'alcool? oh non, surtout pas! » C'est la réponse des frères Schmid lorsqu'au retour de leur glorieuse ascension du Gervin, on leur de-manda la recette de leur exploit. Et c'est aussi le lait-motiv de toutes ces « grimperies » audacieuses

et si allègrement décrites. Cette brochure est spécialement destinée à la jeunesse qui aime les ré-cits d'aventures passionnantes et les intéressantes. biographies. Point n'est besoin de banquets au champagne pour être habile politicien! L'alcool n'a rien à faire avec l'art! Le vrai sportif ne boit pas! proclament les héros de Grands Abstinents, pas: prociament les neros de Granda Aostments, Granda sexemples. En citant de hautes personna-lités abstinentes, — Albert ler, roi des Belges, Piccard, Galliéni, Cosyns, Clémenceau, et bien d'autres. — l'auteur répond au défi lancé dans la Revue Suisse des Hôtels: «Quand l'abstinence nous citera des noms... célèbres dans ses milieux, nous pourrons, mais alors seulement, nous demander s'il n'y a pas quelque chose de vrai dans ses doctrines en ce qui concerne le vin ».

Alice De Bary: Rochers, poèmes, 1 vol. Aux Editions De La Baconnière 1938.

Le talent de Mme De Bary est un talent fort, empreint de noblesse. Elle affectionne les grands sujets, les légendes. les églises, les vieux châ-teaux, la voix du vent. les rochers, les nuages et les forêts. La forme de ses vers est classique. Ses coups d'ailes sont de grande envergure

Elle se penche sur le mystère des destinées hu-maines. Elle est virille et courageuse et se plaît dans le sublime. Cependant les fleurs de montadans ie sublime. Cependant les fleurs de monta-gnes l'attirent parfois, elle les décrit avec char-me. Ses rimes sont riches et sonores. Ce qu'on peut lui reprocher c'est ici et là une maladresse, une dureté de style, qui nuit un peu à son œu-vre et entrave parfois l'harmonie de ses vers, mais cela n'empêche pas ses poèmes qui ne sont ja-mais trop longs, d'avoir une belle allure et d'être séduisants dans leur concision et leur vé-

En voici un, bien caractéristique du genre qui est le sien.

VOIX DU SUD

On dit de moi, le Forhn, que né dans la montagne, Double force de vie et de destruction Moi qui me hâte autant qu'un évadé du bagne, J'épands par le pays ma fougueuse action.

Quoique invisible encor, je trouble, j'inquiète, Par des rêves pesants j'alourdis le sommeil Que j'abrège à mon gré: j'entoure le poète De chaudes visions d'orage et de soleil.

Quand je rôde sur l'Alpe et roule par la plaine, Quand j'emplis le vallon où dort un calme étang, On ne devine pas ma naissance lointaine; Je suis fils de l'Afrique et du Simoun brûlant,

Je franchis d'un seul bond ainsi qu'une colline Le sommet le plus haut qui de jalon me sert. Pour affirmer au Nord ma puissante origine, Je lui présente un peu de poudre du désert. Hélène Naville,

Secrétariat des Suisses a l'Etranger: «S.O.S. Une force nationale menacée », publication en héliogravure, 20 pages, richement illustrées. En vente dans tous les kiosques et librairies, et au Secrétariat des Suisses à l'Etranger, 40, Bundesgasse, Berne. Pix: 00 cent.

Toutes celles de nos lectrices qui ont pu, lors de la série de conférences qu'elle a faites en Suisse romande ce printemps, entendre M¹le Alice Briod. l'âme agissante de ce Secrétariat qui assure avec tant de dévouement les relations entre notre pays et nos concitoyens établis à l'étranger, au-ront grand plaisir à retrouver dans cette belle publication, illustrée avec goût et suivant toutes les